Envoyé en préfecture le 12/10/2022
Reçu en préfecture le 12/10/2022
Publié le 12/10/2022
ID : 011-241100593-20220928-C2022_159-CC

Convention de financement dans le cadre des travaux de Requalification de l'entrée est de Narbonne

Vu la convention initiale approuvée par

- Délibération de la Ville de Narbonne en date du 12/12/2019,
- Délibération de la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne en date du 29/11/2019,
- Délibération du Conseil Départemental de l'Aude en date du 25/10/2019,
- Délibération du Conseil Régional Occitanie en date du 11/10/2019,

Vu la délibération de la Ville de Narbonne en date du ……,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne en date du ……,

Vu la délibération du Conseil Départemental de l'Aude en date du ……..,

Vu la délibération du Conseil Régional Occitanie en date du 13 juillet 2022,

ENTRE

La Région Occitanie, ayant son siège 22, boulevard du Maréchal Juin – 31 406 Toulouse Cedex 9 représentée par sa Présidente Carole DELGA, dûment autorisée par délibération du Conseil Régional n° CP/2022-07/12.20 en date du 13 juillet 2022

Ci-après désignée « La Région »

ET

La Ville de Narbonne, ayant son siège Place de l'Hôtel de ville, 11100 Narbonne représentée par son maire Monsieur Didier MOULY, dûment autorisé par délibération en date du ……..

Ci-après désigné « La Ville de Narbonne » ou « La Ville »

L'agglomération du Grand Narbonne, ayant son siège 12 Boulevard Frédéric Mistral, 11100 Narbonne représentée par son Président Monsieur Didier MOULY, dûment autorisé par délibération en date du ……..

Ci-après désigné « L'agglomération du Grand Narbonne» ou « L'agglomération »

Le Département de l'Aude, ayant son siège allée Raymond-Courrière 11855 CARCASSONNE, représenté par sa Présidente Madame Hélène SANDRAGNE, dûment autorisé par délibération en date du ……..

Ci-après désigné « Le Département de l'Aude » ou « Le Département »

L'établissement public à caractère administratif « Voies navigables de France » (VNF), inscrit au répertoire SIREN sous le n° 130 017 791 et dont le siège est situé 175, rue Ludovic Boutleux – CS 30820– Béthune Cedex, représenté par M. Thierry GUIMBAUD, son Directeur Général, en vertu

Envoyé en préfecture le 12/10/2022
Reçu en préfecture le 12/10/2022
Publié le 12/10/2022
ID : 011-241100593-20220928-C2022_159-CC

du décret du 4 mai 2017, publié au journal officiel de la République Française n°0106 en date du 5 mai 2017

Ci-après désigné « Voies Navigables de France » ou « VNF »

Le Préfet de l'Aude, ayant son siège 52 Rue Jean Bringer, 11000 Carcassonne, représentée par M. le Préfet, Thierry BONNIER

Ci-après désigné « Le Préfet de l'Aude » ou « Le Préfet »

Préambule :

La Région Occitanie Pyrénées Méditerranée porte une politique volontariste d'aménagement et de développement équilibré de son territoire ainsi qu'une politique de valorisation du patrimoine archéologique régional qui se traduit notamment, à Narbonne, par la construction du Musée Narbovia.

Nouvel écrin des collections antiques de Narbonne, le musée Narbovia est implanté à son entrée Est, à proximité de la Scène Nationale « Théâtre + Cinéma », du Parc des Sports, du Parc des expositions et de la Narbonne ARENA, depuis 2019.

Le succès de ces équipements tient tant à leur programmation qu'à une implantation réussie dans leur environnement. L'aménagement de l'entrée Est de la Ville constitue une opération d'ensemble nécessaire pour un premier développement qualitatif et durable du secteur.

Il met en place les synergies nécessaires en termes de flux, notamment doux et de stationnement. Il assure de plus l'embellissement de l'espace public aux abords immédiats des superstructures phares de haute qualité architecturale, et le long du site classé du canal de la Robine.

Cette opération globale, portée par plusieurs maitrises d'ouvrage (Région/Agglomération/Ville) fait l'objet d'une convention de partenariat, dans l'optique d'une réalisation efficiente et d'une bonne utilisation des crédits publics.

Ce programme général est estimé à 13 155 000 € Toutes Dépenses Confondues (TDC).

C'est dans ce contexte, qu'il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet :

La présente convention a pour objet de définir la **participation financière de chacune des parties au présent contrat** dans le cadre des travaux de Requalification de l'entrée Est de Narbonne.

Article 2 – Répartition des différentes Maîtrises d'Ouvrages :

Le projet partenarial de requalification de l'entrée est de Narbonne est estimé à **13 155 000 € TDC**.

Les opérations se décomposent de la manière suivante :

- Maitrise d'ouvrage régionale :
  - Construction d'une rampe d'accès vers les berges de la Robine, permettant un cheminement doux entre les berges et le quartier : **800 000 euros**.

- Maitrise d'ouvrage intercommunale :
  - Déplacement des infrastructures réseau (sous-station eaux usées, NAF et arasement de la sous-station d'eaux pluviales) : **4 750 000 euros**
  - Réfection du parvis de la scène nationale : **500 000 euros**

Envoyé en préfecture le 12/10/2022
Reçu en préfecture le 12/10/2022
Publié le 12/10/2022
ID : 011-241100593-20220928-C2022_159-CC

- Maitrise d'ouvrage communale :
  - Aménagement des voies vertes hors berges : **1 440 00 euros**
  - Aménagement des berges du Canal de la Robine et d'un ponton d'accès et de desserte de Narbovia : **2 800 000 euros**
  - Aménagement de voirie au droit du musée vers le rond-point de la borne militaire : **450 000 euros**
  - Opération d'aménagements sur les parkings, pour le Narbovia, le théâtre, le parc des expositions et la Narbonne ARENA : **1 915 000 euros**
  - Opération de restructuration des voiries entre le parc des expositions et la Narbonne ARENA : **500 000 euros.**

Article 3 - Montant de la participation :

Il est convenu par la présente convention que l**e montant total d'opérations s'élevant à 13 155 000 euros TDC se répartit comme suit :**

• Ville de Narbonne :	4 095 500 €
• Grand Narbonne :	3 744 500€
• Région :	4 115 000 €
• CD11 :	750 000 €
• Etat :	400 000 €
• VNF :	50 000 €

(voir annexe 1 pour la décomposition fonctionnelle et la répartition des participations financières)

Article 4 - Modalités de versement des différentes participations financières :

Il est convenu entre les parties que chaque signataire verse sa participation par opération, au maitre d'ouvrage désigné à l'article 2 et selon le tableau de décomposition fonctionnelle et de répartition des participations financières en annexe1 ses propres modalités financières.

Pour chaque opération, les participations feront ainsi l'objet de dossiers de demandes de subventions spécifiques à chaque co-financeur détaillant l'opération (description technique du projet, répartition des coûts et plan de financement, calendrier de mise en œuvre), présentées par les Maitres d'Ouvrages à chacun des Co financeurs et donneront lieu à l'aide financière telle que définie en annexe (Tableau de décomposition fonctionnelle).

Tous financements autres que ceux mentionnés dans la présente pourront faire l'objet de demandes complémentaires qu'il appartiendra au porteur de projet de déposer auprès de chaque partenaire.

Article 5 - Durée de la convention :

La présente convention prendra fin à la date du versement en intégralité des participations financières prévues par et/ou pour chacun des partenaires au plus tard le 31 Décembre 2027.

Article 6 - Élection de domicile :

Pour l'exécution des présentes, et de leurs suites les parties élisent domicile :

- **La Ville de Narbonne** : en son siège,

Envoyé en préfecture le 12/10/2022
Reçu en préfecture le 12/10/2022
Publié le 12/10/2022
ID : 011-241100593-20220928-C2022_159-CC

- **La Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne** : en son siège,
- **Le Conseil Départemental de l'Aude** : en son siège,
- **La Région** : en son siège,
- **Voies Navigables de France :** en sa direction territoriale Sud ouest à Toulouse,
- **La Préfecture de l'Aude** : en son siège.

Article 7 – Règlement des litiges :

A défaut de solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente Convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation ou son exécution sera porté devant le Tribunal Administratif de Montpellier.

Fait à ..... le ...

En 6 exemplaires originaux

Pour la Ville de Narbonne

Le Maire

Didier MOULY

Pour le Grand Narbonne

Le Président

Didier MOULY

Pour le Département de l'Aude

La Présidente

Hélène SANDRAGNE

Pour la Région Occitanie

La Présidente

Carole DELGA

Pour Voies Navigables de France

Le Directeur Général

Thierry GUIMBAUD

Pour la Préfecture de l'Aude

Le Préfet

Thierry BONNIER

Envoyé en préfecture le 12/10/2022
Reçu en préfecture le 12/10/2022
Publié le 12/10/2022
ID : 011-241100593-20220928-C2022_159-CC

ENTREE EST - Décomposition fonctionnelle version finale

Répartition financement par maitre d'ouvrage

DESIGNATION	MONTANT TDC TTC	MONTANT TDC HT	Maitre d'ouvrage	Ville de Narbonne	Grand Narbonne	Région Occitanie	Conseil Départemental	Etat	VNF
Voie verte hors berges : 7 + 9 + 13 + 14	1 440 000 €	1 200 000 €	Ville de Narbonne	600 000 €	120 000 €	240 000 €	360 000 €	120 000 €	- €
Parkings : 10 + 12	550 000 €	458 333 €	Ville de Narbonne	251 304 €	68 929 €	229 765 €	- €	- €	- €
Parkings : 8	115 000 €	95 833 €	Ville de Narbonne	52 546 €	14 413 €	48 042 €	- €	- €	- €
NARBOVIA : 3	450 000 €	375 000 €	Ville de Narbonne	163 000 €	37 000 €	250 000 €	- €	- €	- €
Voirie Salle / PEX : 11	500 000 €	416 667 €	Ville de Narbonne	333 000 €	167 000 €	- €	- €	- €	- €
Sous total	**3 055 000 €**	**2 545 833 €**	**- €**	**1 399 850 €**	**407 342 €**	**767 807 €**	**360 000 €**	**120 000 €**	**- €**
Berges et aménagement d'un ponton d'accueil : 1	2 800 000 €	2 333 333 €	Ville de Narbonne	1 357 500 €	235 000 €	800 000 €	140 000 €	217 500 €	50 000 €
Parkings : 2	1 250 000 €	1 041 667 €	Ville de Narbonne	571 150 €	156 658 €	522 193 €	- €	- €	- €
Sous total	**4 050 000 €**	**3 375 000 €**	**- €**	**1 928 650 €**	**391 658 €**	**1 322 193 €**	**140 000 €**	**217 500 €**	**50 000 €**
Poste EP / EV : 4 + 5	4 750 000 €	3 958 333 €	Grand Narbonne	684 000 €	2 774 000 €	1 125 000 €	167 000 €	- €	- €
NARBOVIA : 6	800 000 €	666 667 €	Région	- €	- €	800 000 €	- €	- €	- €
Parvis du Théâtre :	500 000 €	416 667 €	Grand Narbonne	83 000 €	171 500 €	100 000 €	83 000 €	62 500 €	- €
TOTAL	**13 155 000 €**	**10 962 500 €**		**4 095 500 €**	**3 744 500 €**	**4 115 000 €**	**750 000 €**	**400 000 €**	**50 000 €**

Envoyé en préfecture le 12/10/2022
Reçu en préfecture le 12/10/2022
Publié le 12/10/2022
ID : 011-241100593-20220928-C2022_159-CC